

**ALLOCUTION DE MONSIEUR
PIERRE MAUROY
EN OUVERTURE DES ETATS-GENERAUX
DES ELUS LOCAUX
LILLE GRAND PALAIS
JEUDI 9 SEPTEMBRE 1999**

Monsieur le Président du Sénat,

**Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas
de Calais,**

**Mesdames et Messieurs les
Parlementaires,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents et
Elus Régionaux, Départementaux et
Municipaux,**

**Mesdames et Messieurs les représentants
des hautes Autorités judiciaires et
administratives,**

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Je suis très heureux d'accueillir à Lille Monsieur le Président du Sénat Christian Poncelet, et de lui souhaiter une très cordiale bienvenue, et de saluer mes collègues parlementaires, élus du Nord-Pas de Calais, représentant des assemblées régionales et départementales, Adjoints et Conseillers Municipaux.

Nous visiterons ensemble cet après-midi l'exposition "Média Sénat" que vous avez installée symboliquement, Monsieur le Président ~~Poncellet~~, Place de la République, face à la Préfecture, en plein coeur de notre ville. *c'est la femme*

C'est un remarquable outil
d'information et de découverte de la
Haute-Assemblée, à laquelle j'ai
l'honneur d'appartenir depuis 1992.

Pas connus, à
 cette occasion
 d'annoncer les
 belles perspectives,
 depuis et les sites
 du nord - les de
 Calais, respectant
 l'ensemble le
 conseil régional (Michel
 Belloc) le conseil
 régional (Bernard Monin)
 après
 que v
 Mons
 la Ré
 plein

C'est un remarquable outil
d'information et de découverte de la
Haute-Assemblée, à laquelle j'ai
l'honneur d'appartenir depuis 1992.

d'information et de de
 Haute-Assemblée, à
 l'honneur d'appartenir

J'aurai l'occasion d'évoquer cette exposition, Monsieur le Président, et plus spécifiquement le rôle du Sénat, en vous accueillant cet après-midi à l'Hôtel de Ville.

Le Sénat doit effectivement être mieux connu des Français, et je me félicite que, depuis votre élection, vous ayez manifesté cette volonté.

bravoure de permettre au Sénat d'être plus encore à l'écoute des idées locales, de faire l'air de la démocratie de proximité et de proposer de l'avenir, comme vers le désert, vers l'avenir, à la Président.

Le Sénat est à l'ordre du jour, et vous lui donnez la parole dans plusieurs métropoles régionales, aujourd'hui à Lille, *est la deuxième étape de votre tournée France*

Pour ma part, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'exprimer, ainsi d'ailleurs que ma famille politique, sur les évolutions que doit engager la seconde Chambre.

depuis c'est, en effet, un sujet primordial en ce moment de nos préoccupations de rentrée parlementaire -

Le Sénat

~~Il~~ se doit en effet d'être plus proche, dans sa composition et dans son fonctionnement, de la réalité actuelle de notre société.

Seconde lecture

Le bicamérisme est un atout pour la démocratie, comme le montre d'ailleurs très bien l'exposition " Média Sénat ". Le Sénat, en examinant ^{un} ~~une~~ ~~deuxième~~ fois les projets de lois ~~du~~ ~~Gouvernement~~, doit jouer en effet un rôle important pour l'équilibre de nos institutions, et pour l'amélioration de la loi. *qui est toujours parfaite*

A la condition, bien sûr, d'être lui-même un symbole d'équilibre. Le "Grand Conseil des Communes de France " évoqué ^{jadis} ~~par~~ par Gambetta tarde toujours à se mettre à jour, en fonction des recensements, et des ^{variations des} ~~modifications de~~ la population, qui traduisent pourtant le vrai visage de la France.

Sénocrate

Tant il est vrai qu'un ~~peuple~~ ne vaut
 que par ^{rapport à son peuple} son ~~peuplement~~, même si la
 correction touchant au territoire peut être
 acceptée, à ^{condition d'être l'initiateur} - D'autant
 plus nécessaire la France n'est pas un état fédéral

Qu'un Sénat rural se soit imposé
 dans une France rurale, rien de plus
 naturel ! Qu'un Sénat à dominante rurale
 veuille se maintenir dans une France
 urbaine, pose un réel problème ! *La question*
ne se pose d'office d'ailleurs le monde urbain au monde rural
mais de le rendre complémentaire par de justes distances -
 Il est également souhaitable ^{que le} ~~qu'il~~
Sénat → ait le souci d'être en phase avec les
 grands débats actuels de notre société. *Elle*
évolue vers la société, tout vers de l'autre certains -
Faut-il vouloir la fuir, la loi doit en
éviter la fuite.

Nous avons donc entre nous des
 sujets qui fâchent, mais la cordialité de
 nos relations, auxquelles, Monsieur le
 Président, vous êtes comme moi attaché,
 nous permet un échange et des
 confrontations courtoises, qui sont
 l'apanage d'une démocratie adulte.

C'est dans cet esprit que je vous accueille à Lille, et que j'ouvre maintenant cette matinée de réflexion, en vous faisant part, Mesdames et Messieurs, de quelques remarques sur la sécurité juridique et l'action publique locale.

Il y a cinq jours, près de deux millions de personnes déambulaient pacifiquement dans les rues de Lille, à l'occasion de notre traditionnelle Braderie, qui est aujourd'hui connue dans toute l'Europe.

Comme chaque année, plusieurs mois avant cet événement tout à fait exceptionnel, les services techniques municipaux, les services de police de l'Etat, et les sapeurs-pompiers, entre autres acteurs de la sécurité lilloise, se sont réunis afin de s'assurer que tout se passerait bien, et surtout que toutes les précautions seraient prises.

Et comme c'est heureusement le cas depuis des décennies, la Braderie de Lille s'est achevée dimanche dernier, à minuit, sans incident grave. Pourtant, la perspective d'un tel incident est bien sûr pour nous, et particulièrement pour les élus, un sujet d'inquiétude ~~diffus~~.

L'organisation de la Braderie de Lille, qui est une manifestation spontanée, n'incombe pourtant pas officiellement à la Ville de Lille.

Si elle s'en arrogait la prérogative, on le lui reprocherait ~~peut-être même~~ *sans doute* au nom du refus de voir l'autorité publique se mêler de tout.

Mais si une responsabilité devait être recherchée, ne se tournerait-on pas naturellement vers la Municipalité ? Ce dilemme, toutes les villes et tous les élus le connaissent bien aujourd'hui.

Cet exemple très récent et significatif m'a semblé intéressant à évoquer, Monsieur le Président Poncelet, Mesdames et Messieurs, en ouverture des Etats-Généraux des Elus Locaux, dont le Sénat est l'initiateur dans toute la France.

Chacun de nous peut témoigner que les conditions d'exercice de la responsabilité des élus, et plus particulièrement celle des maires, ont beaucoup évolué ces dernières années, vers la complexité et davantage de responsabilité.

Cette évolution est le reflet de ~~celle de la~~ ^{d'une} société, qui cède peut-être trop, à mon sens, à ce que j'appellerai le "juridisme", à l'image, probablement, de la société anglo-saxonne.

Ce juridisme demande des responsables, et veut prévoir le risque, à défaut de pouvoir l'interdire. Dans un tel contexte, les maires et les élus en charge de délégations de services publics, sont en première ligne.

Le renouvellement, aux élections municipales de 1995, de près de la moitié des maires de notre pays, n'était pas seulement dû au sort des urnes, ou à un changement de génération.

Une certaine lassitude, un sentiment de relative incompréhension, ont motivé beaucoup de départs, dans des communes de toutes tailles.

En choisissant, Monsieur le Président, d'organiser ce débat, qui fait suite au colloque que vous aviez organisé en avril à Paris, au Sénat, vous avez donc ouvert une réflexion tout à fait d'actualité, et il faut vous en remercier.

Elle concerne les élus locaux, à la fois acteurs et décideurs, et les élus nationaux, en leur qualité de législateurs. Elle intéresse donc le Sénat au premier chef.

La Décentralisation a fortement accru le pouvoir des élus locaux, et a contribué à renforcer la démocratie locale, en rapprochant la décision publique du citoyen.

Mais l'accroissement de la responsabilité est la conséquence naturelle de ce nouveau pouvoir. Or, cette responsabilité, les élus l'assument. Le débat que nous ouvrons aujourd'hui n'a pas pour objet de s'en dégager, ou de prôner l'impunité.

Je partage à ce titre l'opinion d'Elizabeth Guigou, lorsqu'elle estime qu'un régime spécifique de responsabilité

pénale serait injustifié pour les élus. Nous en verrions d'ailleurs rapidement les résultats politiques extrêmement négatifs.

Devons-nous pour autant être ~~automatiquement~~ tenus pour responsables d'accidents dont l'origine et l'enchaînement sont dûs à des circonstances qui nous échappent souvent ?

~~J'ai évoqué à l'instant le malaise des élus, qui se manifestera sûrement encore une fois en 2001, au moment du renouvellement des Conseils Municipaux.~~

Les élus ont également le sentiment de voir leur bonne foi mise en cause de plus en plus souvent par ~~la~~ ^{des} justice, et le risque de paralysie de la gestion locale existe.

peut-être administrateurs ou de police

Ce débat, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, dépasse, nous le savons bien, le cadre réglementaire. Il est aussi politique.

Pour ma part, je fais une distinction nette entre les infractions intentionnelles, dont la responsabilité doit évidemment être établie, et les infractions non intentionnelles, qui nous intéressent ce matin.

Le Gouvernement de Lionel Jospin a pris la mesure de cette préoccupation, et l'a exprimé clairement, par la voix de la Garde des Sceaux, Madame Elizabeth Guigou.

Elle a en outre présenté lors de la dernière session parlementaire une série de textes qui complètent utilement la loi de 1996.

Nous ne partons pas de rien, en effet. La loi du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, a permis d'intégrer au Code Pénal la disposition essentielle selon laquelle il n'existe de délit - en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence, ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements -

" que si l'auteur des fautes n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences, ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ".

Ce texte a sans doute permis de mieux encadrer la responsabilité des décideurs publics. Mais nous devons aller plus loin, car cette loi ne garantit pas contre le risque pénal.

Sur ce dernier point, nous avons également connu des avancées, avec la loi sur la présomption d'innocence, qui améliore le droit de réponse dans la presse, instaure des débats publics et contradictoires aux moments clés de l'instruction, évite dans certains cas la stigmatisation de la comparution, et consacre enfin un chapitre entier à l'amélioration de l'attention portée aux victimes, notamment en matière d'indemnisation.

La loi sur le référé administratif, qui vient prochainement en deuxième lecture devant le Sénat, permettra en outre d'obtenir plus rapidement les décisions de la justice administrative.

Ces deux textes ont le mérite de limiter le recours systématique au procès pénal, tout en valorisant la réparation civile des dommages causés involontairement. Ils s'inscrivent bien, à mon sens, dans la continuité et la spécificité du Droit administratif.

Nous pouvons aller plus loin, avec la proposition d'Elizabeth Guigou, de privilégier la responsabilité de la commune en tant que personne morale, ~~sur le fondement de l'article 121-2 du Code Pénal~~, en lieu et place de la responsabilité individuelle des élus.

Vous ne manquerez pas, mes chers collègues, d'élargir le débat sur la codification des normes, la formation des élus, et notre souhait d'un statut des élus, toujours promis mais jamais réalisé.

Le mandat local ne doit pas devenir une charge insurmontable d'appréhension et de risques disproportionnés.

Le mandat électif est pour nous une marque de confiance, et surtout une heureuse opportunité d'action pour le bien public et l'accomplissement de la démocratie. *est pour moi l'occasion de renouveler*

le cadre de la loi de la décentralisation

Je vous remercie, et vous renouvelle mes souhaits de bienvenue à Lille. *et mes vœux de succès et de*

vœux pour la réussite de vos travaux